

15 juin 2010
Français
Original : espagnol

**Quatrième Réunion biennale des États
pour l'examen de la mise en œuvre
du Programme d'action en vue de prévenir,
combattre et éliminer le commerce illicite
des armes légères sous tous ses aspects**

New York, 14-18 juin 2010

**Grandes lignes, tracées par le Groupe de travail
sur les armes à feu et les munitions, de la position
du MERCOSUR et des États associés
lors de la quatrième Réunion biennale des États**

Le Groupe de travail sur les armes à feu et les munitions a tracé ci-après les grandes lignes de la position qu'adopteront le MERCOSUR et les États associés lors de la quatrième Réunion biennale des États. Le MERCOSUR et les pays associés approuvent la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Thème 1

**Prévention du commerce transfrontière illicite des armes légères
et de petit calibre**

Le MERCOSUR et les États associés approuvent le rôle de coordonnateur qui a été confié à Federico Perazza (Uruguay), en sa qualité d'Ami du Président désigné de la quatrième Réunion biennale, sur ce thème d'une importance vitale pour eux.

Le MERCOSUR et les États associés réaffirment que la responsabilité de contrôler les frontières pour prévenir le commerce illicite des armes légères et de petit calibre incombe au premier chef aux États qui l'exercent au moyen de l'action coordonnée des différents organismes nationaux compétents en la matière.

Compte tenu du paragraphe 27 du chapitre II du Programme d'action, le MERCOSUR et les États associés soulignent combien il importe de progresser dans le renforcement des mécanismes de coopération pour assurer le contrôle des frontières, au moyen de la législation et du développement des capacités nationales, afin de trouver des solutions aux problèmes liés aux frontières.



Ils insistent à cet égard sur le fait qu'il importe de progresser dans l'examen de moyens possibles de contribuer au renforcement de ces capacités nationales, par exemple au moyen de la coopération douanière, pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Le MERCOSUR et les États associés saluent la création récente du comité opérationnel visé dans la décision 552 de la Communauté andine relative au Plan andin pour prévenir, combattre et éliminer le trafic illicite d'armes légères sous tous ses aspects, et soulignent qu'ils sont résolus à poursuivre les initiatives de coopération menées avec la Communauté andine en ce qui concerne les armes légères et de petit calibre.

Thème 2

Coopération et assistance internationales

Le MERCOSUR et les États associés soulignent l'importance de la coopération et de l'assistance internationales ainsi que du renforcement des capacités nationales en tant que thème transversal du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Il est essentiel, pour que la coopération et l'assistance soient efficaces, que les relations entre les États, les organisations internationales et la société civile soient bonnes, tant aux niveaux national et régional que mondial.

Le MERCOSUR et les États associés appuient l'objectif du Programme d'action visant à développer les capacités de façon durable et permanente pour renforcer l'application du programme.

Le MERCOSUR et les États associés encouragent les États et les organismes internationaux qui sont en mesure de le faire à fournir une assistance aux États qui en font la demande, par des mesures appropriées dans les domaines technique et financier.

Thème 3

Institutionnalisation des mécanismes de suivi chargés de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre

Le MERCOSUR et les États associés estiment qu'il est important d'intégrer le mécanisme de suivi des conclusions et recommandations des réunions biennales, des groupes d'experts et des conférences d'examen, et de promouvoir un traitement approprié des rapports soumis par les États.

Thème 4

Questions diverses : questions liées au commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects : problèmes liés à l'application du Programme d'action et possibilités d'améliorer et de renforcer l'application du Programme

Nous estimons qu'il importe d'examiner notamment les points suivants :

- Le caractère pluridimensionnel du Programme d'action des Nations Unies. Celui-ci vise à combattre le commerce illicite des armes légères et de petit

calibre « sous tous ses aspects », ce qui signifie qu'il faut nécessairement prendre en compte le commerce illicite des munitions et des explosifs, appréhender le Programme dans sa globalité étant l'un des problèmes à régler pour en assurer la mise en œuvre effective;

- Dans le cadre du Groupe de travail sur les armes et les munitions, le MERCOSUR et les États associés prennent en compte non seulement les munitions, mais aussi les explosifs, comme un élément à part entière des armes légères et de petit calibre;
- La communication des progrès accomplis aux niveaux national et régional pour ce qui est de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, conformément aux dispositions du paragraphe 23 du chapitre II du Programme d'action;
- Le renforcement de la coopération entre États, organisations internationales et société civile, pour la mise en œuvre du Programme d'action, conformément aux dispositions des paragraphes 40 et 41 du chapitre II, en vue d'aider les États à arrêter des politiques publiques tendant à prévenir, à combattre et à éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre;
- La prise en compte de considérations liées au sexe et à l'âge dans la mise en œuvre du Programme d'action, les efforts portant avant tout sur les secteurs les plus vulnérables de la société;
- La mise en place de mécanismes efficaces de contrôle des certificats d'utilisation finale, instruments ayant fait leurs preuves dans la lutte contre le détournement des armes légères et de petit calibre, et l'élaboration d'un cadre international d'authentification, de rapprochement et de normalisation desdits certificats.

Thème 5

Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites

Le MERCOSUR et les États associés, qui ont prouvé l'applicabilité, malgré des ressources limitées, des mesures et des solutions proposées dans l'Instrument international, réitèrent leur souhait de voir ledit instrument devenir juridiquement contraignant et étendre son champ d'application de manière à englober les munitions et explosifs et éviter, par là même, toute conséquence fâcheuse sur la dynamique politique, sociale et économique de leur région.

Le MERCOSUR et les États associés soulignent également qu'il convient de promouvoir la coopération et l'assistance internationales en matière de marquage et de traçage, en faisant en sorte que les États mettent en commun leurs informations et leurs données d'expérience, et en veillant à garder des registres sur les armes concernées, afin d'améliorer les instruments dont on dispose pour combattre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, des munitions et des explosifs.

Issue de la quatrième Réunion biennale des États

Le MERCOSUR et les États associés réitèrent combien il importe de faire du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects un instrument juridiquement contraignant.

Le MERCOSUR et les États associés souhaitent que la Réunion aboutisse en pratique à l'adoption d'un document consensuel.
